



APPEL À CANDIDATURE
RÉSIDENCE ARTISTIQUE
Création – Participation
Novembre 2019 / juin 2020



Pont Transbordeur 2020

CONTEXTE ET ENJEUX

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) regroupe 63 000 habitants répartis sur 25 communes. Situé entre terre et mer, le territoire de Rochefort Océan a la particularité d'être très hétérogène. Composé de marais, d'un fleuve, d'îles, de presqu'îles mais aussi de communes à la fois rurales et semi urbaines, le territoire témoigne d'un riche patrimoine, naturel, culturel et historique dont la ville centre est Rochefort-sur-Mer (25 000 hab).

Dans l'élaboration de la politique culturelle intercommunale, la CARO poursuit son projet d'accès à la culture, en mettant en œuvre des résidences d'artistes et ainsi favoriser des actions fortes de médiation en lien avec les réseaux et acteurs locaux et les événements festifs.

C'est pourquoi, lors de l'évènement « Inauguration du Pont Transbordeur » prévu en mai-juin 2020, la CARO recherche un artiste ou une compagnie artistique, un collectif d'artistes professionnels pour accompagner l'inauguration du Pont Transbordeur au travers d'une résidence artistique, orientée sur la création et la participation.

Les objectifs principaux de la réouverture du Pont Transbordeur sont :

- ✓ Permettre la réappropriation du site par la population locale
- ✓ Sensibiliser les communes éloignées du site, autour de projets fédérateurs festifs et culturels, planifiés entre novembre 2019 et juin 2020 ;
- ✓ Développer l'attractivité du territoire et lancer la saison touristique ;
- ✓ Développer le réseau international des ponts transbordeurs.

PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU SITE : L'ARSENAL MARITIME DE ROCHEFORT ET LE PONT TRANSBORDEUR

Entre espaces naturels et urbanisés, **le Pont Transbordeur** se pose aujourd'hui en repère sur le territoire Rochefort Océan. L'ouvrage symbolise l'entrée au port de Rochefort côté terre et l'ouverture vers le monde côté mer. Le **Pont Transbordeur du Martou**, appartenant à l'État est affecté au Ministère de la Culture. Il permet de relier les deux rives de la Charente, entre les villes de Rochefort et d'Échillais, sans gêner la navigation sur la Charente. Construit entre mars 1898 et juillet 1900, sous la direction de Ferdinand Arnodin, il est actuellement le seul type d'ouvrage restant en France avec seulement sept autres dans le monde. Il est classé le 30 avril 1976 au titre des Monuments Historiques.

Depuis 2016, le Pont Transbordeur, classé au titre des Monuments Historiques, bénéficie d'une opération de restauration de grande ampleur menée par le ministère de la Culture sous le pilotage de l'OPPIC (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture).

L'objectif principal de ce chantier d'envergure est de restituer l'état originel du tablier imaginé en 1900 par Ferdinand Arnodin. Les éléments les plus sollicités du Pont Transbordeur seront remplacés : le tablier, les escaliers de service, les câbles de suspension, les selles en tête de pylône, le chariot de la nacelle...

La nacelle, datant de 1993, sera aussi restaurée et le Pont Transbordeur sera repeint dans sa couleur d'origine : le noir.

A l'occasion de la réouverture du Pont prévue en mai 2020, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan réaffirme son souhait d'ériger le Pont Transbordeur comme élément fédérateur d'une identité territoriale forte, permettant ainsi à ses habitants de s'approprier le site dans une démarche de préservation de l'espace naturel et culturel.

Pour plus d'informations :

<https://www.pont-transbordeur.fr/>

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine/Patrimoines-Architecture/Conservation-regionale-des-Monuments-historiques-CRMH/Monuments-historiques-en-travaux/Monuments-historiques-en-travaux-Pont-transbordeur-du-Martrou-Charente-Maritime>

<http://www.oppic.fr/rubrique47.htm>

OBJECTIFS DE LA REDIDENCE CREATION-PARTICIPATION

La résidence vise à un travail de création artistique, qui contribue à la valorisation des patrimoines naturel, historique, culturel et scientifique du Pont Transbordeur en sollicitant les rencontres avec et entre les habitants, les acteurs locaux et les institutions locales.

LES ENJEUX PARTICIPATIFS

La résidence contribuera à (re)construire l'identité des rives du pont, autour d'un programme d'actions artistiques :

- Amener les habitants à se réapproprier le site du transbordeur.
- Contribuer au développement culturel et artistique sur les deux rives du pont : Echillais et Rochefort.
- Favoriser les échanges, les partenariats et les projets collectifs.

LES ENJEUX CULTURELS DU TERRITOIRE

- Développer une présence artistique privilégiant l'occupation positive de l'espace ; espaces en attente de reconstruction ou d'aménagement des abords du site (prévu second semestre 2020) ;
- Construire une offre artistique valorisant le patrimoine naturel, historique, culturel du quartier, en s'appuyant sur son histoire et sa spécificité

LES HABITANTS DES 2 COMMUNES

2 espaces communaux se partagent les 2 piles du Pont Transbordeur. Le quartier Martrou de la commune d'Echillais (3 500 hab) et le quartier Avant-garde Martrou, côté Rochefort (25 000 hab).



DÉMARCHE

Les dimensions participatives et artistiques doivent être les axes majeurs du projet présenté. Le projet doit être spécifiquement élaboré pour cette résidence et son territoire.

Ce projet devra associer prioritairement les habitants des 2 rives dans l'objectif de les impliquer tout au long de la démarche et notamment dans les principales étapes ; depuis la mobilisation et la sensibilisation jusqu'aux réflexions et aux modalités de mise en œuvre et de réalisation du projet final.

Nous souhaitons instaurer les conditions d'un dialogue artiste/habitant, simple et respectueux, non seulement en permettant aux habitants d'être informés sur la démarche artistique et d'être associés dans les étapes du projet artistique sur le territoire.

- L'artiste ou le collectif d'artistes assurera une présence continue ou fractionnée sur le territoire et devra être mobile. Les dates du séjour sont à définir sur 2019 /2020 en fonction des projets et de la disponibilité des artistes.

- une restitution publique sera prévue lors de l'inauguration le 30 et 31 mai 2020. Cette restitution devra si possible s'articuler ou entrer en résonance avec l'inauguration festive du Pont transbordeur prévue en fin de soirée.

CHAMPS DISCIPLINAIRES

- Arts visuels et plastiques
- Spectacle vivant (musique, danse, théâtre..)
- Cinéma et audiovisuel
- Arts numériques
- ...

Une candidature peut résulter d'un croisement disciplinaire (collectif ou association de deux ou plusieurs candidats) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

CONDITIONS FINANCIÈRES

25 000 € TTC

Cette somme comprendra la prestation artistique, les salaires des artistes, le matériel technique et matériaux nécessaire à la réalisation du projet artistique.

CANDIDATURES

L'appel à projet est ouvert aux artistes, collectif d'artistes ou compagnie professionnels justifiant d'une production régulière et récente, et affiliés à une structure morale leur permettant de transmettre un n° de SIRET.

Pour une implication efficace dans la relation avec tous les acteurs et partenaires, la maîtrise orale de la langue française est nécessaire.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un projet de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à projet faisant apparaître les relations entre projet, publics et territoire.
- Un dossier artistique présentant un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche artistique et témoignant de son expérience dans un projet participatif ainsi que les disciplines artistiques mises en œuvre avec visuels et dossier de presse le cas échéant.
- Une note de présentation avec les références de l'artiste ou des membres du collectif d'artistes intervenants (10 pages maximum).
- Un calendrier indicatif de présence et d'intervention sur le territoire.

La CARO préconise la transmission des documents par voie électronique, en spécifiant «RESIDENCE ARTISTIQUE CREATION-PARTICIPATION - PONT TRANSBORDEUR 2019/2020 », au plus tard le :

Vendredi 30 Août 2019

à

l.niollet@agglo-rochefortocean.fr

LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT ETRE CONSTITUE D'UN SEUL DOCUMENT EN FORMAT PDF, ENVOYE EN PIECE JOINTE DE MAIL OU TELECHARGEABLE EN UNE FOIS SUR UN SERVEUR.

NB : Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un DVD, d'un CD ou d'une clé USB pour les œuvres audiovisuelles, numériques et/ou sonores, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces par voie postale à l'adresse ci-dessous.

Les candidats peuvent également transmettre leur projet, avec mention « RESIDENCE CREATION PARTICIPATION- PONT TRANSBORDEUR 2019/2020 » et du nom du candidat, sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessous par lettre recommandée avec accusé de réception :

Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Direction de la Culture

Pôle développement culturel

Parc des Fourriers

3, rue Maurice Chupin

A l'attention de Laurent NIOLLET

17 300 ROCHEFORT

MODALITÉS DE SELECTION

Le jury est composé des membres du groupe projet ainsi qu'éventuellement des personnalités qualifiées. Il valide les candidatures puis établit une pré-sélection de 3 candidats au maximum. Celle-ci pourra donner lieu à un entretien individuel en présentiel afin de choisir l'artiste ou le collectif.

La sélection des candidats s'effectuera sur la base des critères suivants, non classés et non pondérés :

- Cohérence des références, savoir-faire, CV des porteurs de projet sur des projets similaires.
- Pertinence de la proposition et de la démarche envisagée au regard du contexte et objectifs de l'appel à projet.
- Temps de présence sur le territoire.

Les candidats retenus et non retenus seront avertis par courriel.
La décision du jury sera communiquée en septembre 2019.

CALENDRIER

1. Réception de la liste des candidatures : 30 Août 2019
2. Choix de la candidature choisie : septembre 2019
3. Repérage : suite à sa sélection, cette phase permettra de nourrir la réflexion et d'affiner la co-construction du projet : Septembre-octobre 2019
4. Résidence : Le projet est mis en œuvre sur une période pouvant aller de Novembre 2019 à juin 2020.
5. Restitution publique. : **30-31 mai 2020**